

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 16  
Nombre de présents : 10  
Nombre de représentés : 4  
Nombre d'absents : 2

**Secrétaire de séance :** Mme Laetitia LEBRETON

**OBJET**

**AFFAIRE N°2024\_117\_BC\_13**  
*Convention de partenariat triennale  
2024-2026 entre le Territoire de  
l'Ouest et l'Association agréée de  
surveillance de la qualité de l'air  
"ATMO" Réunion*

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Philippe LUCAS - M. Christophe DAMBREVILLE

Nombre de votants : 14

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

M. Irchad OMARJEE - M. Fayzal AHMED-VALI

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
1 octobre 2024

- date d'affichage et de publication de la  
liste des délibérations au plus tard le  
14/10/2024

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Henry HIPPOLYTE procuration à M. Olivier HOARAU - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE procuration à Mme Mélissa COUSIN

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2024**

**AFFAIRE N°2024 117 BC 13 : CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2024-2026 ENTRE LE TERRITOIRE DE L'OUEST ET L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR "ATMO" RÉUNION**

**Le Président de séance expose :**

**Présentation de Atmo Réunion**

L'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air ci-après dénommée « Atmo Réunion » est une Association but non lucratif, et agréée par l'État pour la surveillance de la qualité de l'air à la Réunion.

L'association a pour objet d'assurer les missions d'intérêt général suivantes :

- l'évaluation de la qualité de l'air
- la mise en œuvre de tous moyens d'observation, de calcul, de simulation, de prévision ou de prescription
- la réalisation de bilans, d'études et d'expertises
- la mise à disposition, la diffusion et la communication de toutes informations auprès des autorités compétentes et auprès du public

L'association s'organise autour d'une gouvernance partagée, composée de 27 membres actifs (personnes physiques ou morales directement ou indirectement intéressées à la réalisation de l'objet de l'association) répartis dans 4 collèges :

- Collège des services de l'État et de ses établissements publics ;
- Collège des collectivités territoriales ;
- Collège des représentants des activités contribuant à l'émission des substances surveillées ;
- Collège des associations et personnalités qualifiées.

Les statuts de l'association, le projet de rapport d'activité 2023 et un bilan 2023 de la qualité de l'air sur le Territoire de l'Ouest sont annexés la présente note.

**Historique du partenariat avec Atmo Réunion :**

Au titre de sa compétence en matière de lutte contre la pollution de l'air, le Territoire de l'Ouest a soutenu l'association de 2009 à 2012 puis en 2017 en préparation de l'engagement du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), via des conventions annuelles de fonctionnement et des cotisations annuelles donnant droits de vote au sein des assemblées générales.

Par délibération N°2021\_038\_BC en Bureau Communautaire du 28 mai 2021 le Territoire de l'Ouest a confirmé son adhésion (cotisation de 100 € par an) à l'association.

Pour rappel depuis la délibération N°2021\_073\_CC\_29 en Conseil Communautaire du 28 mai 2021, la représentation du Territoire de l'Ouest au sein de l'Assemblée général d'Atmo Réunion est assurée par :

- Madame Vanessa MIRANVILLE en tant que titulaire ;
- Monsieur Philippe LUCAS en tant que suppléant.

En 2024, Atmo Réunion sollicite le Territoire de l'Ouest pour l'attribution d'une subvention de 25 000 € au titre de l'action « Améliorer la connaissance concernant la qualité de l'air sur le Territoire de l'Ouest, pérenniser le réseau de surveillance ».

## Principaux chantiers et actions de l'association prévus en 2024

Pérenniser le modèle économique d'Atmo Réunion mis à mal par la baisse de dons de TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) (réunion des financeurs publics – septembre 2024) :

- Établir dans les grandes lignes la feuille de route d'Atmo Réunion et les financements dans le modèle économique révisé, afin d'établir plus finement le plan d'action et de financement de 2025 à 2030.
- Poursuite du déploiement de la comptabilité analytique.

Réseau de surveillance :

- Réouverture de la station trafic Bd Jean Jaurès à St Denis fin 2024 début 2025 / Mesure des pesticides / mesure des PUF (Particules Ultra fines) ...
- Réflexion sur l'évolution du réseau de surveillance au regard de la réglementation et des enjeux d'aujourd'hui.

Inventaire des émissions :

- Finalisation de l'actualisation de l'inventaire des émissions des données de 2019. Un bilan régional sera publié en 2024.

Prévision de la qualité de l'air :

- L'indice actuel à la Réunion défini par l'arrêté ministériel du 22 juillet 2004 entré en vigueur au 1er janvier 2005 doit évoluer. Atmo Réunion travaille sur la mise à jour des calculs de l'indice avec pour objectif de le diffuser fin 2024 début 2025.
- Mise en place d'un suivi régulier de nos partenaires tout au long de l'année
- Poursuite de la montée puissance du partenariat avec les 5 EPCI (accompagnement PCAET...), adhésion de la CASUD en 2024.
- Poursuite du partenariat avec les industriels EDF PEI SEI, ALBIOMA
- Poursuite du partenariat avec le GPMDLR
- Poursuite du partenariat avec les universitaires, l'OVPF (Observatoire volcanologique de Piton de la Fournaise), l'OSU-R (Observatoire des Sciences de l'Univers Réunion), LACY (Laboratoire de l'Atmosphère et des Cyclones) et météo France
- Qualité de l'air intérieur : Poursuite et Renforcement du partenariat avec l'ARS avec la mise en place d'un CPOM sur 3 années.
- Poursuite des prestations de service...

## Proposition de partenariat triennal 2024-2026

Compte tenu de l'avancement des travaux du PCAET en cours de finalisation et dans la perspective du Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat qui vaudra à termes PCAET, il est proposé d'engager un partenariat avec Atmo Réunion sur une période de 3 ans.

En effet, la délibération d'adhésion à l'association, N°2021\_038\_BC du Bureau Communautaire du 28 mai 2021, prévoyait la mise en œuvre d'une convention de partenariat à la suite des travaux du programme d'actions du PCAET.

Il est donc proposé d'engager ce partenariat dès cette année 2024 afin dans un 1<sup>er</sup> temps de contribuer à la pérennisation des données d'observation de la qualité de l'air sur le Territoire de l'Ouest.

Dans un 2<sup>ème</sup> temps (2025-2026), les actions subventionnées pourront évoluer ou être complétées lorsqu'elles s'inscriront dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs et du programme d'actions du PCAET.

Ce partenariat répond particulièrement à l'enjeu n°5 identifié dans le cadre du diagnostic du PCAET « Préserver la Qualité de l'air » et pointant notamment le manque de connaissances précises sur le sujet à l'échelle du Territoire.

Les actions subventionnées au titre de ce partenariat triennal s'inscrivent dans le cadre du PCAET notamment :

- l'Orientations 5 « Assurer la préservation de la qualité de l'air », de ses objectifs 15 « Améliorer la connaissance sur l'état de la qualité de l'air sur le territoire » et 16 « Sensibiliser et informer la population et les acteurs locaux aux enjeux de la qualité de l'air » de la stratégie
- les actions 15.1 « Renforcer les moyens de surveillance afin d'améliorer les données sur la qualité de l'air » et 16.1 « Informer et sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air » du programme d'actions

La production et l'exploitation de ces données seront par ailleurs nécessaires dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale prescrite en décembre 2022, SCoT « Air Énergie Climat » en cours d'élaboration qui vaudra PCAET.

Le Territoire de l'Ouest associera Atmo Réunion dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET et des plans d'élaboration du futur SCoT « Air, Energie, Climat ».

### Montant de la subvention

- Au titre de l'exercice 2024**

Atmo Réunion sollicite le Territoire de l'Ouest pour l'attribution d'une aide financière de 25 000 € dans le cadre de son budget prévisionnel 2024 de 432 000 € dédié à l'action « Améliorer la connaissance concernant la qualité de l'air sur le Territoire de l'Ouest, pérenniser le réseau de surveillance ». Cette subvention de fonctionnement contribuera à pérenniser la Surveillance de la qualité de l'air extérieur sur le Territoire de l'Ouest s'appuyant notamment sur les stations de mesures installées sur l'Ouest.

Objectif	Coût total de l'action (€)	Montant TCO (€)
<p><b>Améliorer la connaissance concernant la qualité de l'air sur le Territoire de l'Ouest, pérenniser le réseau de surveillance.</b></p> <p>Les stations concernées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Plateau Caillou (St Paul, milieu urbain)</li> <li>■ Grand Fond (St Paul, périurbain)</li> <li>■ Chaussée Royale (St Paul, trafic urbain)</li> <li>■ Route des Tamarins (St Leu, trafic urbain)</li> <li>■ Maison de Quartier Terrain de Sel (La Possession, proximité industrielle)</li> <li>■ Centre Pénitencier (Le Port, proximité industrielle)</li> </ul>	462 000 €	25 000 €

Le budget prévisionnel 2024 de l'action est annexé au projet de convention (ANNEXE 1). Le budget prévisionnel complet de l'association pour 2024 est annexé à la présente délibération.

La présente délibération et le projet de convention en annexe autorise le versement du montant correspondant à l'exercice 2024 à savoir 25 000 € (vingt-cinq mille euros), pour la mise en œuvre de l'action « Surveillance de la qualité de l'air extérieur sur le Territoire de l'Ouest » et aux coûts correspondant prévus par le budget prévisionnel 2024 présentés en ANNEXE 1 du projet de convention.

Pour l'année 2024, les crédits de 25 000 € sont inscrits au budget de fonctionnement 2024 du Service Planification et Stratégie Territoriale.

- Au titre du partenariat triennal proposé**

Sur la période 2024-2026, il est proposé d'attribuer à Atmo Réunion une subvention de **125 000 € maximum**.

Cette subvention sera versée par tranches annuelles réparties de la manière suivante :

	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Montant annuel	25 000 €	50 000 € maximum	50 000 € maximum

Le budget de la collectivité étant annuel, le versement des subventions au titre respectivement des exercices 2025 et 2026 fera l'objet d'une nouvelle demande de subvention, d'une nouvelle délibération et d'une nouvelle convention en 2025 puis en 2026.

Ainsi, la présentation détaillée des budgets prévisionnels 2025 et 2026 sera jointe aux conventions de financement des exercices correspondants.

Les crédits seront accordés sous réserve des disponibilités budgétaires et du programme d'actions prévisionnel qui sera présenté.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/09/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 04/09/2024.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Où l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **VALIDER le projet de convention de partenariat triennale 2024-2026 entre le Territoire de l'Ouest et ATMO Réunion pour améliorer la connaissance concernant la qualité de l'air sur le territoire de l'Ouest ;**
- **VALIDER le montant global de la subvention de 125 000 € maximum allouée à ATMO Réunion dans le cadre de cette convention de partenariat 2024-2026 ;**
- **VALIDER le versement de la subvention d'un montant de 25 000 € à ATMO Réunion au titre de l'exercice 2024 ;**
- **AUTORISER le Président à signer la convention, ainsi que les avenants et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président